



COMMUNE
DE GRENNAY

2026-015

La Maire de la ville de Grenay,

Vu le Code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux par la société DS travaux en date du 11 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux effectués par la société DS travaux située 27, rue d'Ennevelin à Avelin dans le cadre de travaux de branchement Enedis au 6, rue de l'Annam, la circulation sera restreinte. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Ces dispositions sont applicables à partir du 2 mars 2026 et pendant 60 jours calendaires.

Article 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux. Cette signalisation consiste en :

- une interdiction de stationner,
- une vitesse limitée à 30 km/h.

Article 3 : La société DS travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie de Grenay et Monsieur le commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENNAY
Le 12 février 2026

La Maire,
Christelle BUISSETTE

